



Pour contacter l'école de voile
Philippe LAVAUZELLE - 06.48.58.01.53

E-mail : base.cnhs@orange.fr

Règlement de l'école de voile

Ecole de voile, école de sport, stages individuels ou collectifs

Condition d'admission à l'école de voile :

Savoir nager et nous fournir

- **une attestation de natation de 25 mètres et d'immersion**
- **un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports nautiques de moins de 3 mois.**
- **une fiche sanitaire dûment remplie**

Instructions :

Le stagiaire s'engage à respecter le présent règlement, le règlement du club, les instructions et les consignes des moniteurs et organisateurs.

Il respecte les horaires et se présente au moins 30 minutes avant le début de l'activité pour s'équiper et gréer son bateau.

Il porte des vêtements adaptés à la pratique de la voile suivant la saison.

Il porte obligatoirement son gilet de sauvetage pendant la navigation.

Il navigue avec son groupe dans la zone de navigation qui lui a été définie.

Il ne porte pas d'objet dangereux (coupants, tranchants ou pointus, etc.) présentant un risque pour lui-même ou pour les autres.

Il ne porte pas d'objet de valeur (lunettes, montre, bijou, téléphone portable, etc.) pouvant être perdu ou détérioré. Le CNHS ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de ces objets.

Le stagiaire doit se comporter dans un esprit de franche camaraderie avec les autres stagiaires et se comporter respectueusement vis-à-vis des membres du Club.

Il respecte le matériel qui lui est confié, participe au rangement des bateaux, de l'accastillage et des jeux de voile, rince et range les combinaisons et gilets qui sont prêtés.

Il est tenu de signaler à son moniteur les pièces manquantes ou défectueuses de ce matériel.

Il veille au respect et à la propreté des espaces communs et des locaux : voilerie, vestiaires, sanitaires, terrasse, tables, salle et cuisine, etc.

Il participe obligatoirement aux régates de sa catégorie, définies dans le programme de l'année : Catamaran, Laser, Optimist.

Organisation des activités :

Le CNHS se réserve le droit d'annuler ou de réduire une séance en fonction des circonstances (météo ou autre événement) sans compensation financière pour le stagiaire.

Le CNHS informe le stagiaire qu'à des fins pédagogiques, les séances pourront être filmées. Tout refus devra être notifié par le représentant légal, pour les stagiaires mineurs, en bas du présent règlement.

Prise de connaissance du règlement :

Le stagiaire porte, au bas du présent règlement, la mention manuscrite : « Pris connaissance, le » et appose sa signature.

L'exemplaire signé par le stagiaire est obligatoirement joint à la fiche d'inscription.

Vu, le

Signature du représentant légal